



LA CHARTE DES ÉVÉNEMENTS

Date de publication : octobre 2020.

Définition - "JMEC", la Journée Mondiale de l'Égalité des Chances	3
Principes de base des événements mentionnés "JMEC"	3
1. Esprit	3
2. But d'un événement pour la JMEC	3
3. Un sujet unique : l'égalité des chances, une infinité de thèmes possibles	4
4. Format d'un événement JMEC	4
a. Principe de non lucrativité : une journée accessible et inclusive	4
b. Date et durée	4
5. Organisation, public et bénéficiaires	4
6. Utilisation du logo JMEC	5
7. Diffusion de votre événement sur les réseaux sociaux	5
II. Contenu des événements JMEC	5
1. Des informations fondées et sourcées	5
2. Des échanges réfléchis et constructifs	6
3. Droits d'auteur	6
4. Sur le choix des intervenants	6
III. Principes de base de l'usage du logo JMEC	6
1. Titulaire du logo	6
2. Durée de l'utilisation du logo	6
IV. Utilisation du nom JMEC	6
1. Appellation de l'événement JMEC et appellation du LOGO	6
2. Positionnement de l'appellation JMEC et du logo JMEC	7
3. Les événements JMEC sont indépendants	7
V. Sponsors et financement d'un événement JMEC	7
1. Un événement à but non lucratif	7
2. Une admission libre, gratuite	7
3. Collecte de fonds et financement participatif	7
4. Frais d'intervenant.e.s	7
5. Sponsors et financeurs	8

6. Indépendance éditoriale	8
7. Logos des sponsors sur l'événement	8
8. Produits et cadeaux	8
VI. Médias et Distribution	8
1. Communiqués de presse	8
2. Les médias d'information et votre événement	8
3. Creative Commons	9
VII. Web et réseaux sociaux	9
1. Une communication WEB unique : le site de la JMEC.	9
2. Événement JMEC et communication réseaux sociaux	9
a. Contenu des publications sur un événement JMEC	9
b. Du non usage de profils "JMEC" spécifiques sur les réseaux sociaux	9
3. Sponsors sur les réseaux sociaux de l'événement	10
4. Liste de courriels	10
5. Téléchargement et crédit des photos	10

Définition - “JMEC”, la Journée Mondiale de l'Égalité des Chances

La Journée Mondiale de l'Égalité des Chances (JMEC) ou International Equal Opportunity Day (IEOD) est une journée qui a vocation à être mondiale – et reconnue à l'ONU, en ce que cette journée s'inscrit dans les buts et principes énoncés à l'article 1 de la [Charte des Nations Unies](#) : « Les buts des Nations Unies sont les suivants : (...) Réaliser la coopération internationale (...) en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Depuis 2015, les membres du collectif Different Leaders de l'association Article 1, à l'origine de la journée, mais aussi leurs partenaires historiques tels que le programme Boost de la Fondation Roi Baudouin ou la Fondation Marocaine de l'Étudiant ont célébré cette journée à travers la France, le Maroc, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Belgique, l'Espagne et les Etats-Unis, l'Angleterre, touchant entre 2000 et 3000 participant.e.s à chaque édition.

Pour l'organisation de toutes initiatives portant la mention “JMEC”, la charte suivante doit être rigoureusement acceptée et respectée afin que la vision de la Journée Mondiale de l'Égalité des Chances soit compréhensible et identifiée partout où elle se déroule.

Le respect de la présente charte par toute personne physique ou morale souhaitant s'inscrire dans le cadre de la Journée Mondiale de l'Égalité des Chances donne accès à un logo “JMECAnnée” qui atteste du bon respect de ses règles, et à la publication de l'événement concerné sur le site internet unique de la Journée Mondiale de l'Égalité des Chances : www.la-jmec.com.

I. Principes de base des événements estampillés “JMECAnnée”

1. Esprit

Votre événement doit :

- S'inscrire dans l'esprit des valeurs de solidarité, de respect et de bienveillance prônées par le collectif Different Leaders
- Aborder le sujet de l'égalité des chances de façon libre, mais en veillant à éviter d'évacuer les obstacles que les groupes statistiquement défavorisés¹ rencontrent ou risquent de rencontrer au profit d'un discours d'une seule responsabilité individuelle dans un parcours académique ou professionnel
- Dans la mesure du possible, offrir des informations, expériences ou opportunités, à des personnes faisant face à des obstacles structurels dans leur accès aux études ou à l'emploi de leur choix
- Dans la mesure du possible, inciter les décideurs des secteurs public comme privé à agir en faveur de l'égalité des droits et des chances

¹ Voir les analyses statistiques des [discriminations en France](#)

2. But d'un événement pour la JMEC

Le but d'un événement JMEC est double :

- Offrir des outils, des opportunités, ou des expériences permettant de prendre confiance en soi et d'élargir leur champ des possibles à *des publics statistiquement défavorisés*
- Permettre une prise de conscience sur les freins à l'égalité des chances, ainsi que les moyens d'agir, chacun et chacune à son niveau, *au grand public*

3. Un sujet unique : l'égalité des chances, une infinité de thèmes possibles

Le sujet d'un événement JMEC est unique : celui de l'égalité des chances

- Un thème peut être donné à votre événement (*ex: la fracture numérique, l'entreprenariat social, l'orientation scolaire...*) pour spécialiser votre intervention
- Les événements JMEC doivent idéalement faire intervenir une diversité d'acteurs et d'actrices (*collectivités, associations, politiques, aux âges, origines, parcours différents*)

4. Format d'un événement JMEC

Les événements JMEC peuvent prendre des formes diverses (vous pouvez consulter des exemples sur le site www.la-jmec.com).

a. Principe de non lucrativité : une journée accessible et inclusive

- Un événement JMEC doit être gratuit et à but non lucratif
- Tout support visuel, audiovisuel ou écrit de l'événement doit être accessible gratuitement pour les utilisateurs en ligne
- Un événement JMEC ne doit pas être l'occasion de faire une levée de fonds pour sa propre structure, quand bien même elle a pour objet une cause sociale, solidaire, caritative. Une levée de fonds afin de financer l'événement en lui-même demeure autorisée
- Les sponsors / financeurs de l'événement ne peuvent pas être invité.e.s en tant qu'intervenant.e.s.

b. Date et durée

- L'événement doit, dans la mesure du possible, se dérouler le 5 décembre, en référence à la date de la mort de Nelson Mandela pour qui *"l'éducation [était] l'arme la plus puissante pour changer le monde"*
- En cas d'impossibilité, l'événement JMEC peut se dérouler dans la période du 1er au 10 décembre
- Les événements JMEC peuvent s'étendre sur plusieurs jours, toujours compris entre le 1er et 10 décembre

5. Organisation, public et bénéficiaires

- Peuvent organiser un événement JMEC toute personne physique ou morale
- Public : sauf pour motif légitime, nécessaire et proportionné au dommage causé, tout le monde doit pouvoir assister à un événement JMEC
- Bénéficiaires : si votre événement implique des ateliers, formations, ou opportunités spécifiques, il doit bénéficier à un public statistiquement défavorisé dans l'accès aux opportunités éducatives, professionnelles, de logement, etc.

6. Utilisation du logo JMECAnnée

- Vous ne pouvez utiliser le logo "JMECAnnée" qu'une fois que votre événement a été validé par un retour de mail du collectif Different Leaders, qui vous aura envoyé le logo en haute définition par la même occasion.
- Le logo JMEC doit être affiché sur tous les supports visuels / de communication de votre événement afin que le public comprenne que votre événement s'inscrit dans le mouvement de la Journée Mondiale de l'Égalité des Chances.
- Un Kit de communication vous sera fourni pour vous permettre de situer la Journée Mondiale de l'Égalité des Chances pour vos partenaires média, et communiquer sur les réseaux sociaux.

7. Diffusion de votre événement sur les réseaux sociaux

- Vous pouvez diffuser votre événement sur tout support dès lors que vous avez récolté le consentement relatif au droit à l'image des personnes apparaissant dans le support concerné.

II. Contenu des événements JMEC

1. Des informations fondées et sourcées

- Les événements JMEC doivent permettre de présenter et d'expliquer des faits / chiffres vérifiés relatif à l'égalité des chances
- Les affirmations des intervenant.e.s doivent être fondées sur des sources fiables
- Les intervenant.e.s doivent être transparent.e.s quant au fondement de toute allégation factuelle.

2. Des échanges réfléchis et constructifs

- Les événements JMEC ne doivent pas avoir une visée électorale ou religieuse, et ne doivent en rien inciter à la stigmatisation, à la haine ou à la violence. L'objectif premier d'un événement JMEC est de proposer et/ou dégager des solutions, des opportunités, et de faire avancer le combat pour l'égalité des chances.
- Cela n'exclut pas pour autant qu'un événement JMEC soit militant, en faveur du respect des droits et dans un objectif d'égalité des chances.

3. Droits d'auteur

- Le contenu de chaque événement doit être conforme à la loi encadrant les droits d'auteur.

4. Choix des intervenants

- Ne seront pas considérés comme événements JMEC - *et ainsi ne recevront pas l'autorisation de l'usage du logo ainsi que la possibilité d'être publié et référencé dans le site JMEC ni dans les réseaux du collectif Different Leaders et A1* - les événements faisant intervenir des personnes poursuivies, ayant été ou étant condamnées pour des propos et/ou violences sexistes, sexuelles, racistes, homophobes, etc - ou les personnes à l'encontre de qui plusieurs allégations de faits semblables sont connues.

Si un événement ne respecte pas les directives relatives au contenu ou aux droits d'auteur (ainsi que les règles de la présente charte) et que l'organisateur.trice choisit de le maintenir et de le diffuser, le collectif Different Leaders se réserve le droit de :

- Préciser publiquement pourquoi l'événement ne peut se revendiquer du mouvement originel de la JMEC,
- D'ajouter un drapeau éditorial en décrivant en quoi la présentation ne respecte pas les directives,
- De demander le retrait de ses publications.

III. Principes de base de l'usage du logo JMEC

1. Titulaire du logo

- Le collectif Different Leaders s'attend à ce que la personne titulaire du logo soit la principale organisatrice de l'événement JMEC.

2. Durée de l'utilisation du logo

- Le logo "JMECAnnée" reste valide a posteriori dans le cadre de la publication de tout support se rapportant à l'événement ayant été autorisé à porter la mention "JMECAnnée".
- Le logo "JMECAnnée" pour l'année suivante doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

IV. Utilisation du nom JMEC

1. Appellation de l'événement JMEC et appellation du LOGO

- Le nom d'un événement JMEC est "JMEC" suivi de l'année de l'événement en cours, ou IEOD (pour International Equal Opportunity Day) suivi de l'année en cours.
- Le logo de l'événement suit la même règle : il affiche "JMEC" + l'année en cours.
- Les variations de nom ne sont pas autorisées.

2. Positionnement de l'appellation JMEC et du logo JMEC

- Indiquez clairement dans toutes les communications que votre événement est un événement JMEC.
- Assurez-vous que tous vos intervenant.e.s respectent également ces directives.

3. Les événements JMEC sont indépendants

- Les événements JMEC sont autonomes mais peuvent s'intégrer à d'autres programmes / cérémonies via des partenariats tant qu'ils partagent les mêmes valeurs.

V. Sponsors et financement d'un événement JMEC

1. Un événement à but non lucratif

- La JMEC est impulsée par le collectif Different Leaders dépendant de l'association Article 1, une organisation à but non lucratif. Elle ne doit pas servir à générer du revenu pour une personne physique ou morale, à l'exception d'un projet porté et organisé par des jeunes de milieux modestes eux- ou elles-mêmes, dans un objectif contribuant à l'égalité des chances.

2. Une admission libre, gratuite

- Afin d'ouvrir l'événement au maximum, aux personnes sensibilisées ou non à l'égalité des chances, vous ne pouvez facturer la participation du public à votre événement JMEC.
- Une facturation de personnes morales est autorisée dans le cadre exceptionnel d'un projet porté et organisé par des jeunes de milieux modestes eux- ou elles-mêmes, dans un objectif contribuant sans ambiguïté à l'égalité des chances.

3. Collecte de fonds et financement participatif

- Les collectes de fonds JMEC via l'utilisation de plates-formes de financement participatif sont autorisées si elles ont pour but de financer la réalisation d'un événement JMEC en soi.
- Elles ne sont pas autorisées le jour de la JMEC, à l'exception du cas où cela bénéficierait à un projet porté et organisé par des jeunes de milieux modestes eux- ou elles-mêmes, dans un objectif contribuant sans ambiguïté à l'égalité des chances.

4. Frais d'intervenants

- Les événements JMEC peuvent défrayer ou payer les intervenant.e.s afin de favoriser l'inclusivité et la diversité des intervenant.e.s sans discriminer en fonction de leurs moyens financiers.
- Les sponsors de votre événement ne peuvent pas être des intervenant.e.s.

5. Sponsors et financeurs

- Le collectif Different Leaders se réserve le droit de ne pas accorder le logo "JMECAnnée" ou la publication d'un événement financé et/ou porté par l'industrie du tabac ou des armes ainsi que par toute structure dont l'objet même irait à l'encontre de l'article 1 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

6. Indépendance éditoriale

- Les sponsors et financeurs ne doivent avoir aucun contrôle éditorial ou influence sur le programme de l'événement.

7. Logos des sponsors sur l'événement

- Les logos des sponsors peuvent être visibles au cours de tout événement JMEC, et toute communication sur un événement JMEC.

8. Produits et cadeaux

- Vous pouvez donner ou proposer des dons libres contre des produits JMEC pendant votre événement.
- Tous les bénéfices de ces articles doivent servir à soutenir votre événement, ou un projet porté et organisé par des jeunes de milieux modestes eux- ou elles-mêmes, dans un objectif contribuant à l'égalité des chances.

VI. Médias et Distribution

1. Communiqués de presse

- Les communiqués de presse doivent être transmis au collectif Different Leaders à l'adresse : different-leaders@article-1.eu afin de permettre au collectif de valoriser votre événement.
- Les communiqués de presse doivent contenir le texte « À propos de la JMEC » issu du site internet www.la-jmec.com et relier vers le site www.la-jmec.com.

2. Les médias d'information et votre événement

- Si vous êtes interviewé.e pour une émission télévisée ou radiophonique, indiquez clairement que votre événement est un événement indépendant organisé dans le cadre collectif de la Journée Mondiale de l'Égalité des Chances, propulsée par le collectif Different Leaders.
- Les membres de la presse sont autorisés à filmer ou à enregistrer vos événements publics, dans le respect de la loi encadrant le droit à l'image.

3. Visuels des événements

- Les photos des événements JMEC doivent pouvoir être utilisées pour la communication des JMEC.

VII. Web et réseaux sociaux

1. Une communication WEB unique : le site www.la-jmec.com

- Afin de centraliser la communication sur un seul site web www.la-jmec.com et de permettre au mouvement d'avoir une grande influence, vous ne pouvez pas créer un site web pour votre événement à l'occasion de la JMEC.
- Vous pouvez publier votre événement JMEC sur un site de billetterie en ligne, et en faire la promotion sur tout site internet ou réseau social.
- Le site JMEC se veut participatif : merci de transmettre vos contenus à publier sur le site de la JMEC à different.leaders@article-1.eu.

2. Événement JMEC et communication réseaux sociaux

a. Contenu des publications sur un événement JMEC

Afin de donner de la force au mouvement, les publications doivent contenir au moins 2 des 3 caractéristiques suivantes :

- Un lien visible vers le site JMEC
- le hashtag #JMEC + année et #JMEC
- Un texte qui décrit la JMEC - Journée mondiale de l'égalité des chances

b. Interdiction de créer un profil "JMEC" spécifique sur les réseaux sociaux

- Afin de centraliser la communication de la JMEC, votre événement n'est pas autorisé à avoir un profil sur les réseaux sociaux, tels que Twitter et Instagram.

3. Sponsors sur les réseaux sociaux de l'événement

- Vous pouvez mentionner la contribution spécifique d'un sponsor à votre événement sur vos réseaux sociaux en taguant leurs comptes de réseaux sociaux, en utilisant leur hashtag ou en incluant le nom de leur organisation dans une légende d'image.
- Vous ou votre sponsor pouvez produire une vidéo sur la contribution du sponsor à votre événement, à partager sur vos réseaux sociaux ou sur ceux du sponsor. Ceci doit être produit avec votre approbation de la façon dont votre collaboration est présentée.
- Vous ne pouvez pas partager de contenu de sponsor qui n'est pas lié à votre événement JMEC, par exemple la campagne marketing d'un sponsor, les annonces de produits, etc.
- Vous ne pouvez pas publier un logo de sponsor (ou des logos) seuls, mais des logos peuvent être inclus s'ils sont visibles sur une photo d'événement ou tout autre matériel créatif.

4. Liste de courriels

Si vous avez une liste de courriels obtenus dans le cadre de la JMEC, n'utilisez jamais votre liste de diffusion à d'autres fins que de communiquer des informations spécifiquement sur votre événement JMEC ou le collectif Different Leaders, et respectez la [Réglementation Générale sur la Protection des Données](#) (RGPD).

5. Téléchargement et crédit des photos

- Lorsque vous publiez des photos n'importe où, indiquez clairement les métadonnées, légendes et tags.
- Ne mettez pas de filigranes, de textes ou d'autres étiquettes sur vos photos.
- Ne superposez pas le logo de votre événement